



## Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de CAPIAN, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (29): BARON** : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAMIACT ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CURSAN** : M. Frédéric PAUL pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX,, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à M. Alain ZABULON.

**ABSENTS (02) : LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC** : Mme Amanda COLLIARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Présentation des indemnités des élus – avant le vote du Budget

### DELIBERATIONS

- Compte de gestion 2021 (délibération 05.04.22)
- Compte administratif 2021 (délibération 06.04.22)
- Affectation des résultats 2021 (délibération 07.04.22)
- Cotisations et subventions 2022 (délibération 08.04.22)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2022 (délibération 09.04.22)
- Taux des taxes 2022 (délibération 10.04.22)
- Taux T.E.O.M. 2022 (délibération 11.04.22)
- Budget 2022 (délibération 12.04.22)

### QUESTIONS DIVERSES

- **INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**
  - Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

En préambule des discussions sur les délibérations relatives au Budget, le Président et le Vice-Président en charge notamment des finances et de la fiscalité expose la stratégie budgétaire de la CdC du Créonnais pour le mandat dont les grands axes sont les suivants :

### **1/ les dépenses**

- stabiliser les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2022 (modulo l'évolution des dépenses obligatoires) ce qui veut dire pas de nouveaux services à la population
- pas de nouvel endettement avant 2025 (voir encours de la dette)
- revoir les priorités des investissements (actualisation du plan pluriannuel d'investissement)

## **2/les recettes**

- augmenter la fiscalité de deux points de TFB et de CFE
- dégager un excédent de gestion courante le plus élevé possible
- Affecter une part de l'excédent de gestion et la totalité du produit fiscal supplémentaire à la reconstitution de l'épargne nette
- À partir de 2025, plusieurs emprunts à terminaison et reprise de notre capacité à emprunter et utilisation d'une partie de l'épargne nette pour notre politique d'investissement.
- faire en sorte que l'épargne nette couvre toujours le remboursement de l'annuité en capital

Le support de présentation sera adressé aux conseillers communautaires.

### **1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose que par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 22 mars 2022. Il a pris la décision de retenir le l'Agence METAPHORE pour mener à bien la procédure de mise en compatibilité du PLUI et du SCOT de l'Aire métropolitaine bordelaise afin de permettre à la Société HERMES d'implanter une manufacture de production à LOUPES.

Le montant de la mission est fixé à 16 417.20 € HT soit 19 700.64 € TTC

### **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2022 A LOUPES**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3- PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS – AVANT LE VOTE DU BUDGET**

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

La DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

### **Indemnités versées en 2021**

**Indemnités en € bruts versées aux élus - Mandats 2020-2026**

*application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales*

*Indice brut 1027/830 - 3889,40€*

Nom d'usage	Prénom	Fonction	Indemnité brut / mois	Indemnité net / mois	Indemnité brut / an	Indemnité net / an	Fonction / Collectivité	Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité brut / an	Total brut / élu / an
AUDUREAU	Benjamin	Vice-Président	641,75 €	555,11 €	7 701,00 €	6 661,32 €	Conseiller Sadirac	0,00%	- €	- €	7 701,00 €
BARTHET-BARATEIG	Romain	Conseiller délégué	443,00 €	383,20 €	5 316,00 €	4 598,40 €	Maire Haux	40,30%	1 567,42 €	18 809,04 €	24 125,04 €
CAURRAZE	Ludovic	Conseiller délégué	443,00 €	383,20 €	5 316,00 €	4 598,40 €	Maire Cursan	32,60%	1 267,94 €	15 215,28 €	20 531,28 €
LATASTE	Frédéric	Vice-Président	641,75 €	555,11 €	7 701,00 €	6 661,32 €	Semoctom	17,72%	689,20 €	8 270,40 €	30 868,20 €
							Maire de Capian	31,91%	1 241,40 €	14 896,80 €	
							SIETRA	0,00%	- €	- €	
PAGES	Bernard	Vice-Président	641,75 €	555,11 €	7 701,00 €	6 661,32 €	Maire Madirac	17%	661,19 €	7 934,28 €	15 635,28 €
							PETR	0,00%	- €	- €	- €
RENAUD	Sophie	Vice-Présidente	641,75 €	555,11 €	7 701,00 €	6 661,32 €	Adjointe au maire - Baron	19,80%	739,82 €	8 877,84 €	16 578,84 €
SOLAIRE	Marie-Christine	Vice-présidente	641,75 €	555,11 €	7 701,00 €	6 661,32 €	Adjointe au maire - La Sauve	17%	661,19 €	7 934,28 €	15 635,28 €
SUBERVIE	Jean-Marc	Conseiller délégué	443,00 €	383,20 €	5 316,00 €	4 598,40 €	Maire Villenave de Rions	20,80%	808,99 €	9 707,88 €	15 023,88 €
TARBES	Nicolas	Vice-Président	641,75 €	555,11 €	7 701,00 €	6 661,32 €	Maire de St Léon	25,50%	991,80 €	11 901,60 €	27 873,00 €
							Semoctom	17,72%	689,20 €	8 270,40 €	
ZABULON	Alain	Président / CDC	1 516,87 €	1 312,10 €	18 202,44 €	15 745,20 €	Adjoint au maire - Créon	21%	817,16 €	5 720,12 €	23 922,56 €
		<b>Total commune</b>	<b>8 621,62 €</b>	<b>5 792,36 €</b>	<b>80 356,44 €</b>	<b>69 508,32 €</b>	<b>Total autres collectivités</b>		<b>10 135,31 €</b>	<b>117 537,92 €</b>	

#### 4- **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (délibération 05.04.22)**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

#### 5- **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (délibération 06.04.22)**

**Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote**

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Bernard PAGES Vice-Président est élu pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en \* Recettes : 6 448 438.29 (6 107 529.52 € en 2020)

\* Dépenses : 6 417 988.06 € (6 041 394.02 € en 2020)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **675 476.52 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de 645 026.29 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en \* Recettes : 296 852.20 € (582 662.25 € en 2020)

\* Dépenses : 521 808.51 € (499 869.40 € en 2020)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **2 122 194.17 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de 2 347 150.48 €).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 657 844 € en dépenses et à 1 980 € en recettes.

Compte tenu des données précitées, il apparaît donc un excédent de financement en investissement de 1 466 330.17 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de **2 141 806.69 €** (la balance générale arrêtée au 31.12.2021 est annexée à la présente)

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**- Adopte le Compte Administratif 2021**

#### 6- **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (délibération 07.04.22)**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit (en euros) :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice : excédent	30 450,23
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :	645 026,29
Résultat de clôture à affecter :	675 476,52
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit	-224 956,31
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :	2 347 150,48
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent :	2 122 194,17
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 657 844€	
Recettes d'investissement restant à réaliser : 1 980 €	
Solde des restes à réaliser : déficit	-655 864,00
<b>Besoin réel de financement : Excédent</b>	<b>1 466 330,17</b>
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	675 476,52
<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>	
Section de fonctionnement	-
Excédent reporté : F (R 002) :	675 476,52
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001) :	2 122 194,17

7- **OBJET : SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2022 (délibération 08.04.22)**

Monsieur le Président présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des manifestations d'intérêt communautaire et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 456 819 €**

Ces propositions ont fait l'objet de débat en commission « Associations », commission des Finances et bureau communautaire.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
-DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Bernard PAGES, Vice-Président du PETR et de EDMT, Mme Mathilde FELD, VP du SMER et M. Nicolas TARBES, VP de GIRONDE NUMERIQUE ont quitté la salle au moment du vote des cotisations au 6281 et ne prennent pas part au vote) des membres présents ou représentés*

- DECIDE de valider les concours divers des articles comptables 657362 et 6281

**Rappel :****Modalités de paiement**

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements : Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV 2021 en €	SUBVENTION 2022 en €	REMARQUES
<b>ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE /SOCIAL</b>			
La Ribambule	573 318.42	425 735	
Loisirs Jeunes en Créonnais	529 700	510 000	
Kaléidoscope	92 556	80 500	68 000 € en fonctionnement + 12 500 € LAEP
Cabane à Projets	169 000	169 000	91 000 € + médiation sociale 78 000€
Léo Lagrange	0	61 288	ALSH été + mercredis à Baron + vacances Toussaint et Noël
SOUS TOTAL	<b>1 364 574.42</b>	<b>1 246 523</b>	
<b>ASSOCIATIONS TOURISME ET ENVIRONNEMENT</b>			
Océan (Terre et Océan)	37 400	37 400	35 000 € + 2 400 € pour le Club nature
SOUS TOTAL	<b>37 400</b>	<b>37 400</b>	
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
LARURAL	43 200	36 200	19 200 médiation culturelle + coteac 17 000€
Musique en Créonnais	40 657.75	40 800	34 800€ fonctionnement + 6 000€ tarification dégressive
Les Amis de l'Abbaye	1 000	1 000	
AGAP (Amis de la poterie)	4 000	4 000	
JOSEM	6 000	9 000	Dont classe orchestre
La Soupape	1 200	1 200	
Mots de Jossy- UNI.QUES	5 000	10 000	
Petit bruit/plouf	500	1 000	
Centre National des Monuments		4 500	COTEAC
LARURAL		2 500	COTEAC- PARCOURS ADOS AVRIL 2022
Eclaireurs de France	500		
SOUS TOTAL	<b>102 057.75</b>	<b>110 200</b>	
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
Football Club Créonnais	23 000	20 000	
Hand Ball Créonnais	15 000	12 000	
Rugby Club de la Pimpine	11 000	8 000	
Echiquier club Créonnais	1 000		
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 750	1 800	

OIM 100% transition et Cezam	0	2000	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>51 750</b>	<b>43 800</b>	
<b>MANIFESTATIONS ET PARCOURS 2022</b>			
Festival Contes Interbibliothèques	2 000	2 400	
Intervillages			pas de demande
Fête de la Poterie	1 800	1 800	
Entre Deux Films	2 000	2 500	
JOSEM projet spécifique	2 000	-	
Chapitoscope Larural	0		
Fête de la musique Villenave de Rions	500	500	ZIKAFON
Vélo club	1 000	1 500	1 000€ National- et 500€ régional
Ouvre la Voix	1 000	750	
OIM 100% transition et Cezam		1 546	Visite Assemblée nationale
Jeunes Sapeurs Pompiers		1 200	
La soupape		600	
Atelier provisoire	1 000		
Love in Heart	500	1 000	
Sylva Major	-	1 000	Orgue de Gounod
Larural		3 000	Festival
Tournoi d'échecs	500		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 300</b>	<b>17 796</b>	
<b>PROJETS ASSOCIATIFS SPECIFIQUES 2022</b>			
Amicale des dirigeants territoriaux du Créonnais	0	100	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	

(la somme de 1 456 819€

**TOTAL GENERAL**

1 455 819,00€

inscrite au budget)

- Article 657362 : CIAS Principal 182 676.71 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	COTISATION 2020	COTISATION 2021	COTISATION 2022	OBSERVATIONS
CNAS	2 045,80	2 045,80	2 257,80	prestation sociale = dépense obligatoire (art 71 loi 19.02.2007)
Mission Locale des 2 Rives	2 666,16	2 746,80	2 887,92	En 2021: 2,52€/hab X 1090 hab 2022 pour Capian et VdR :1 146 hab en 2022 :2,52€/hab
Mission Locale Hauts de Garonne	20 810,40	21 249,80	22 093,50	2021 : 16 346 hab X 1,30 2022 1,3 X 16 995 hab
C.A.U.E.	500,00	500,00	500,00	forfait
PETR	54 042,30	55 189,30	56 237,10	en 2021 population 17 803 X3,10€/hab en 2022 : 18141 X 3,10€/hab
Entre Deux Mers Tourisme	85 350,00	85 350,00	87 000,00	dont BIT été à LSM
Ass. Maires de Gironde	348,66	348,66	366	info courriel AMG
Ass. Maires de France				

A.D.C.F.	1 807,26	1 869,31	1 904,80	forfait
Eveil culturel	1 766,00	1 766,00	1 766,00	en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans Ribambule
Syndicat Gironde Numérique	24 181,00	26 633,00	30 095,00	2021 services mutualisés: 20 961€ + adhésion 5 672€ 2022: 24 310€ Services mutualisés + cotisation 5 672 +2 % € = 5785€ soit 30095€
SYSDAU SCOT	17 690,00	18 022,00	18 327,00	0,78€/habX18141: 14149,98€ + mission juridique 2000€+ 18141X0,12€/hab:2176,92 €= 18 327€ courrier 10/01/22
INITIATIVE GIRONDE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
SIETRA DE LA PIMPINE	29 265,00	29 265,00	29 265,00	
SMER	22 078,11	21 673,82	30 573,49	Total GEMAPI 2022/59 838,49 €
IDDAC Gironde	460,00	460,00	460,00	
CIDFF		9 016,00	9 050,00	
GIRONDE RESSOURCES		50,00	50,00	en 2020 imputation différente 6574
Club Entreprise Cœur Pays Entre Deux Mers	100	100	500	
<b>TOTAL</b>	<b>264 610,69</b>	<b>277 785,49</b>	<b>294 833,61</b>	<b>arrondi à 295 000€</b>

**8- OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2022 (délibération09.04.22)**

**Contexte réglementaire**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 (*pour l’année 2018 uniquement*)

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 61.09.17 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°57.09.18 du 18 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Créonnais instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2019

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population de l'année 2022 est de 18 141 habitants

Considérant que le produit estimé est de 59 839 € et correspond à 100 % des charges sur l'année

A titre de précision complémentaire il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de chaque bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

<b>Produit de la taxe</b>	<b>59 839 €</b>
Contribution au SMER E2M et au SIETRA	59 839 €

#### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 59 839 € soit une participation à hauteur de 3.30 € par habitant (pour mémoire : 2.90 € en 2021) ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération proprement dite**

##### **Le Conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Vice-Président en charge notamment des finances, M. Bernard PAGES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

##### **DÉCIDE :**

**DE FIXER** le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 59 839 € soit une participation à hauteur de 3.30 € par habitant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9- OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2022 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (délibération 10.04.22)**

##### **Préambule explicatif :**

M. le Vice-Président en charge notamment des finances et de la fiscalité rappelle le contexte.

##### **Fiscalité communautaire**

##### **Taxe d'habitation :**

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de la TH en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors l'organe délibérant ne votera pas de taux de TH en 2021. Par conséquent, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la TH.

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 mars 2022, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2022 d'adopter les taux suivants des taxes :

##### *Pour mémoire :*

\* Taxe foncier bâti : 5.35% en 2021

\* Taxe foncier non bâti : 14.53% en 2021

##### **Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :**

Au titre du **Foncier Bati (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 13 570 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 542 900 €

Conformément aux conclusions de la Commission Finances-Fiscalité du 30 mars 2022 et du Bureau Communautaire du 5 avril 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une augmentation des taux de 2 points ce qui porterait les taux à 7.35 % pour le Foncier Bati et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

Ainsi le produit fiscal prévisionnel attendu pour 2022 serait de de **1 087 136 €** dont :

- 997 395 € (687 154 € en 2021) titre de la TFB

- 89 741 € (77 445 € en 2021) au titre de la TFNB

Le gain de ressources fiscales obtenu par la hausse des taux de deux points est de 282 258€ (compte tenu également de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 3.40% fixée par la loi de finances 2022).

Des simulations ont été effectuées afin d'analyser l'impact sur les feuilles d'imposition des administrés, plusieurs cas concrets ont été étudiés sur plusieurs communes de la CCC, les résultats sont variables suivant bien entendu la taille de la maison, la hausse en euros induite par une hausse de fiscalité de 2 points sur le Foncier bâti va de 40 € supplémentaires par an à 62 € pour les plus grandes maisons. Il convient toutefois de préciser que la hausse de la TEOM de 8,34% en 2022, décidée par le SEMOCTOM le 31 mars, représentera une hausse supplémentaire de 16 euros à 29 euros selon la taille des habitations et selon la commune.

Cette hausse modérée en début de mandat permettra ainsi d'améliorer les ressources fiscales de la CDC par un effet de cumul jusqu'en 2025. Par ailleurs, elle intervient dans un contexte où la disparition de la TH en 2023 compensera bien au-delà la hausse de taxe foncière pour les propriétaires occupants.

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 927 185 € [897 997 € en 2021)

**Le produit total prévisionnel de la fraction de TVA nationale (anciennement TH), de la TFB et de la TFNB est par conséquent de 2 014 321 €.**

### **Cotisation Foncière des Entreprises**

#### **L'intégration fiscale progressive des taux de CFE (art. 1638 quater CGI)**

M. le Vice-Président rappelle que le taux de CFE a fait l'objet d'un lissage sur 6 ans depuis 2015 suite au passage en FPU.

Le **dispositif de lissage** ou **d'unification progressive du taux** consiste dans la détermination d'une durée d'unification en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé de celui de la commune ou de la communauté constatés l'année précédente soit en 2014.

La réduction s'opère par fractions égales entre, d'une part, le taux de la commune en N-1 et, d'autre part, le taux de la communauté nouvellement en FPU.

Désormais, le Communauté de Communes du Créonnais peut fixer le taux de CFE avec les modalités de droit commun.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De voter une hausse du taux de CFE de 2 points ce qui porterait le taux de CFE à 30.78% qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 561 000 € (1 506 000€ en 2021) avec par conséquent un produit attendu de 480 476 € (433 427 € en 2021) soit un gain de 47 049 euros, contre 30 000€ à taux inchangé

- Le produit lié à la hausse de 2 points sera réparti sur les quelques 2 000 entreprises du territoire. Il est donc précisé que cette hausse de fiscalité liée à la CFE aura un impact limité sur les entreprises du territoire.

- Au total, les nouveaux taux appliqués aux taxes foncières et à la CFE dégagent un produit fiscal de 313 478 € qui sera intégralement affecté à la reconstitution de l'autofinancement. L'exécution du budget prévisionnel dégagerait par ailleurs un excédent de gestion de 259 522 euros soit un total de 573 000 euros. Sur cette somme 150 000 € seront affectées à la ligne dépenses imprévues pour anticiper les désordres ou incidents touchant le patrimoine immobilier de la CDC. En conséquence la somme de 423 209 € contribuera à la reconstitution de l'épargne nette.

---

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

ADOPTE pour 2022 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe foncier bâti	: 7.35 %
* Taxe foncier non bâti	: 16.53 %
* Taux de CFE	: 30.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

---

**10- OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2022 (SEMOCTOM) (délibération 11.04.22)**

Préambule introductif :

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

**décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2022 comme suit :**

<b>Commune de BARON</b>	Base d'imposition	749 097 €
	Taux	16.03 % (15.99 % en 2021)
	Produit attendu	120 100.50 €
<b>Commune de BLESIGNAC</b>	Base d'imposition	155 794 €
	Taux	20.16% (19.12 % en 2021)
	Produit attendu	31 410.90 €
<b>Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS</b>	Base d'imposition	190 381 €
	Taux	19.41% (19.06 % en 2021)
	Produit attendu	36 954 €
<b>Commune de CAPIAN</b>	Base d'imposition	530 365 €
	Taux	17.22 % (16.06 % en 2021)
	Produit attendu	91 341.25 €
<b>Commune de CREON</b>	Base d'imposition	4 470 519 €
	Taux	11.84 % (11.36 % en 2021)
	Produit attendu	529 241.45 €
<b>Commune de CURSAN</b>	Base d'imposition	436 150 €
	Taux	15.51 % (14.89 % en 2021)
	Produit attendu	67 646.35 €
<b>Commune de HAUX</b>	Base d'imposition	656 213 €
	Taux	13.52 % (12.92 % en 2021)
	Produit attendu	88 715.88 €
<b>Commune de LA SAUVE MAJEURE</b>	Base d'imposition	1 276 369 €
	Taux	12.93% (12.44 €% en 2021)
	Produit attendu	165 061.20 €
<b>Commune de LE POUT</b>	Base d'imposition	381 167 €
	Taux	17.02 % (16.07 % en 2021)
	Produit attendu	64 874.80 €

<b>Commune de LOUPES</b>	Base d'imposition	626 388 €
	Taux	14.14 % (14.15 % en 2021)
	Produit attendu	88 586.95 €
<b>Commune de MADIRAC</b>	Base d'imposition	183 243 €
	Taux	16.41% (15.89 % en 2021)
	Produit attendu	30 076.45 €
<b>Commune de SADIRAC</b>	Base d'imposition	3 679 054 €
	Taux	12.93% (12.52 % en 2021)
	Produit attendu	475 885.40 €
<b>Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD</b>	Base d'imposition	325 443 €
	Taux	12.08 % (11.93 % en 2021)
	Produit attendu	39 314.95 €
<b>Commune de SAINT LEON</b>	Base d'imposition	0 €
	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €
<b>Commune de VILLENAVE DE RIONS</b>	Base d'imposition	216 491 €
	Taux	17.21 % (16.58 % en 2021)
	Produit attendu	37 261.95 €

**Soit un montant attendu de 1 866 472.03€** ( 1 715 916.65 € en 2021)

#### 11- **OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2022 (délibération 12.04.22)**

##### Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

\* \*  
\*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

##### Présentation du Budget 2022

M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment des finances et de la fiscalité présente le budget 2022 pour la section de fonctionnement.

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la section d'investissement et les projets pour l'année 2022.

Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement 7 364 987.52 euros**

**Section d'investissement 3 163 811.54 euros**

Délibération proprement dite :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

DECIDE d'adopter le budget 2022 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

**Section de fonctionnement 7 364 987.52 euros**

**Section d'investissement 3 163 811.54 euros**

## **12- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

### **12.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président ayant effectué la présentation des documents budgétaires ne souhaite pas reprendre la parole.

### **12.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Le Conseil d'administration du CIAS se réunira le 10 mai 2022
- Une commission de travail se réunira mardi 19 avril pour travailler sur la facturation aux bénéficiaires du portage de repas, le choix des destinations du transport à la demande
- Accueil des familles Ukrainiennes : concernant la banque alimentaire, 138 portions seront distribuées dont 28 portions destinées aux familles Ukrainiennes, la gratuité du transport a été décidée par la Région aux personnes présentant un passeport Ukrainien, la gratuité du Transport à la demande est en cours d'étude.
- Chalets « Emmaüs », les 2 baux ont été reconduits pour une durée supplémentaire de 6 mois.
- Portage de repas : l'avenant au marché Chaubénit a été signé, il reconduit les prestations pour un an supplémentaire

### **12.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **Infrastructures :**

- Relogement de la Cabane à Projets. Une réunion est organisée jeudi 14 avril avec le maître d'œuvre et l'économiste de la construction afin de disposer d'un chiffrage définitif, il s'agit du 4<sup>ème</sup> tour de table considérant que l'enveloppe initialement prévue s'est avérée insuffisante. Ceci est d'autant plus vrai, que la hausse du coût des matières premières notamment l'aluminium est de l'ordre de 45%, les tuiles + 30%, les isolants +30%.etc
- Un COPIL sera ensuite organisé avant de pouvoir lancer la consultation des entreprises le mois prochain. Le calendrier a été un peu desserré afin de disposer de tous les éléments financiers.
- Il indique également qu'il a fallu réaliser une étude de portage de la structure du plancher, les conclusions du Bureau d'études ont fait apparaître la nécessité de consolider le plancher, structurellement incapable de supporter la charge de l'étage et par voie de conséquence un surcoût est à prévoir.

### **12.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

**12.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**- Urbanisme PLUI :**

Modification générale n°02 : les ateliers sur le règlement sont achevés.

Les ateliers de travail pour les communes concernées par des OAP (Opération d'aménagement programmé) auront lieu le 3 mai 2022.

**- SMER- SIETRA – Compétence GEMAPI**

Les cotisations pour 2022 ont été arrêtées, inchangée pour le SIETRA mais en hausse de 10 000€ pour le SMER, il faut s'attendre à une hausse en 2023 pour le SIETRA au vu des actions proposées dans le PPG.

**12.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**Petite enfance**

Il indique que de nombreux agents de La Ribambule sont en arrêt de travail suite à la grippe et au COVID 19 aussi l'amplitude horaire de l'accueil des enfants a été réduite afin de pallier au manque d'effectifs.

**Centre de loisirs**

Diffusion via les réseaux/ site internet/ mail familles par LJC - changement du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 – facturation de l'adhésion /règles d'annulation des mercredis / des vacances.

Il précise qu'il reste des places en élémentaires pour les prochaines vacances scolaires, pas en maternelles.

**12.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG**

Monsieur le Conseiller délégué indique qu'il a souhaité la bienvenue à la nouvelle chargée de communication Charline ROSE qui est en phase de création d'une newsletter communautaire.

**12.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le conseiller délégué indique que l'entretien des bâtiments communautaires suit son cours.

**12.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le conseiller délégué expose les éléments suivants concernant le bilan OPAH.

**COMITE PILOTAGE OPAH DU 01/04/22 à Capian  
BILAN FINANCIER DES 5 ANS**

98 logements financés (95 PO et 3 PB) :

- \* 52 en économie d'énergie
- \* 44 en maintien à domicile par des travaux d'adaptation
- \* 4 pour dégradations lourdes

1 975 000 € de travaux générés  
→ 37 entreprises locales mobilisées sur les travaux

1 223 000 € de subventions  
→ Soit une subvention moyenne de 80% pour les PO et de 28% pour les PB

ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT	NBR DE DOSSIERS	SUBVENTION MOYENNE
ANAH	780 405 €	98	7 963 €
Conseil Départemental	172 883 €	45	3 842 €
Communautés de Communes	48 509 €	90	539 €
Caisses de retraites	104 013 €	35	2 972 €
CAF et MSA	12 284 €	9	1 365 €
Action Logement	37 233 €	2	18 617 €
Autres (FSL, MDPH, Caisses cpl)	67 794 €	12	5 650 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 223 121 €</b>	<b>98</b>	<b>12 481 €</b>

Prochaine date pour le COTECH le vendredi 6 mai

\*\*\*

\*\*

Monsieur Pierre GACHET, Maire de Créon, souhaite prendre la parole pour exposer la situation concernant a délivrance des CNI et des passeports, l'afflux des demandes est tel que tous les créneaux sont réservés jusqu'à fin août. En 2019 environ 2500 titres ont été délivrés et déjà 1600 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022

La Préfecture a pris son attache pour proposer un 2<sup>nd</sup> dispositif de recueil à Créon, effectivement le besoin est bien réel mais la mairie de Créon proposerait plutôt l'ouverture d'un dispositif de recueil sur la CdC des portes de l'Entre Deux Mers afin d'équilibrer les offres au niveau du territoire.

Il rappelle que la Préfecture finance ce poste à hauteur de 12 000€ par an, mais il faut que la mairie mette à disposition un bureau et un agent fonctionnaire (seul habilité à délivrer ce type de document).

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 00